

Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1^{er} degré public

Affaire suivie par :
Dominique CAILLOT
Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 NEVERS cedex

Nevers, le 30 mars 2026

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs les IEN
pour information

Mesdames et messieurs
les enseignants du premier degré
pour attribution

Objet : Recrutement des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2026 par inscription sur liste d'aptitude

Références : Décret n° 90-680 du 1^{er} août modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative parues au BOEN spécial n°7 du 19 décembre 2024

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants du premier degré (conseil social d'administration du 7 février 2025).

Le dispositif d'intégration par liste d'aptitude dans le corps de professeur des écoles étant reconduit au titre de l'année scolaire 2026-2027, j'ai l'honneur de vous en préciser ci-dessous les modalités.

I - Personnels concernés

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs titulaires qui justifient au 1^{er} septembre 2026, de cinq années de services effectifs en qualité d'instituteur. Toutes les candidatures des instituteurs remplissant cette condition de services effectifs sont recevables quelle que soit la position dans laquelle ils se trouvent, y compris les enseignants en disponibilité et congé parental.

L'intégration des candidats retenus dans le corps des professeurs des écoles est prononcée au 1^{er} septembre 2026 sous réserve de l'installation effective du candidat.

II - Constitution du dossier de candidature

Les candidats constitueront un dossier qui doit comprendre :

- une demande manuscrite, datée et signée par le candidat,
- une fiche de renseignements dûment complétée (jointe en annexe 1),
- les photocopies des diplômes universitaires ou professionnels ou de leurs équivalences,

Ce dossier est à déposer au secrétariat de l'IEN de circonscription pour le **9 mai 2026**.

Il sera transmis par l'IEN à la DOSEP – 1^{er} degré pour le 15 mai 2026.

III - Procédure d'intégration

La liste des candidats retenus par l'IA-DASEN sera établie en **fonction du contingent départemental**. L'arrêté ministériel en date du 3 mars 2026 fixe à 4 le nombre de possibilités d'intégration dans le corps des professeurs des écoles pour la département de la Nièvre au titre de l'année 2026.

Les agents seront informés du résultat par transmission de l'arrêté individuel de promotion et par affichage des promus en DSDEN.

Les instituteurs retenus seront nommés et titularisés à compter du 1^{er} septembre 2026 en qualité de professeur des écoles. Ils continueront d'exercer les mêmes fonctions et conserveront leur affectation.



Francette DALLE MESE

PJ : 2

- Annexe 1 : fiche de renseignements
- Annexe 2 : tableau comparatif des grilles indiciaires

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
CANDIDAT À L'INTÉGRATION DANS LE CORPS
DES PROFESSEURS DES ÉCOLES**

RENTRÉE 2026

NOM D'USAGE :

NOM DE NAISSANCE :

PRÉNOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

DATE DE LA TITULARISATION DANS LE CORPS DES INSTITUTEURS :

ÉCHELON :

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES (copie jointe) :

DIPLÔMES PROFESSIONNELS (copie jointe) :

.....

Partie à remplir par l'administration

Ancienneté générale de services au 31 août 2026 :

Note pédagogique ou appréciation :

Affectation en éducation prioritaire :

Fonction de directeur d'école :

Diplômes universitaires :

Diplômes professionnels :

OBSERVATIONS DES SUPÉRIEURS HIÉRARCHIQUES

À retourner à l'IEN de circonscription pour le 9 mai 2026

**TABLEAU COMPARATIF ENTRE LES GRILLES INDICIAIRES
DES PROFESSEURS DES ÉCOLES ET INSTITUTEURS**

<u>Echelons</u>	<u>Indices instituteurs</u>	<u>Indices professeurs des écoles</u>
6	413	497
7	422	524
8	443	562
9	464	595
10	499	634
11	538	678

Ce comparatif est établi sur la base d'un traitement d'adjoint, sans tenir compte des bonifications indiciaires liées à l'emploi. Le classement dans le corps des P.E. se fait à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur.